



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
23 mai 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Soixantième session**  
Point 57 a) de la liste préliminaire\*  
**Groupe de pays en situation particulière :**  
**troisième Conférence des Nations Unies**  
**sur les pays les moins avancés**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2005**  
New York, 29 juin-27 juillet 2005  
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*  
**Application et suivi des recommandations**  
**issues des grandes conférences et réunions**  
**au sommet organisées sous l'égide**  
**de l'Organisation des Nations Unies :**  
**examen et coordination de l'application**  
**du Programme d'action en faveur**  
**des pays les moins avancés**  
**pour la Décennie 2001-2010**

## **Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2004/65 du Conseil économique et social et de la résolution 59/244 de l'Assemblée générale.

C'est le premier rapport annuel d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés qui soit axé sur les résultats. Il montre que si, au plan individuel, certains des pays les moins avancés (PMA) ont notablement progressé vers la réalisation de leurs objectifs propres, en tant que groupe, ils n'ont pas gagné autant de terrain s'agissant des objectifs d'élimination de la pauvreté, de croissance viable et de développement durable énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles. Trois des principaux obstacles identifiés dans les rapports antérieurs – prise en main insuffisante du Programme par les pays, manque de capacité et manque de ressources – continuent de nuire à la mise en œuvre du Programme d'action, d'autant plus que le manque de

\* A/60/50 et Corr.1.

\*\* E/2005/100.



données statistiques rend difficiles le suivi et l'établissement de rapports à ce sujet, tant au niveau national qu'au niveau mondial. Pour que les objectifs et buts énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles soient atteints d'ici à 2010, les pays les moins avancés devront accroître leurs efforts, l'aide publique au développement devra être revue à la hausse et la dette totalement annulée, les relations commerciales devront être équitables et l'assistance technique des donateurs devra être renforcée. Il est également impératif d'exploiter le potentiel énorme de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–7	
II. Application du Programme d'action de Bruxelles . . . . .	8–65	
Engagement 1 : Encourager un cadre politique qui privilégie la dimension humaine . . . . .	8–11	
Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international . . . . .	12–20	
Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles . . . . .	21–28	
Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation . . . . .	29–37	
Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement . . . . .	38–47	
Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement . . . . .	48–51	
Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières . . . . .	52–65	
III. Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement . . . . .	66–69	
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	70–73	

## I. Introduction

1. Dans la résolution 2004/65 du Conseil économique et social et dans la résolution 59/244 de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé leur profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 et demandé que leur soit présenté un rapport intérimaire annuel sur sa mise en œuvre « qui soit plus analytique et davantage axé sur les résultats, [accorde] plus d'importance aux résultats concrets et [indique] les progrès réalisés dans son application ».

2. La priorité accordée aux résultats est un des principes fondamentaux du Programme d'action de Bruxelles, qui a été conçu comme un schéma stratégique pour le partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement.

3. Les objectifs du Programme d'action pour les pays les moins avancés, mesurables et assortis d'échéances, ne constituent pas seulement des points de repère pour mesurer les progrès accomplis, mais ils servent également d'outils efficaces pour la planification, l'élaboration des politiques, les réformes institutionnelles et la mobilisation des ressources. En outre, ils sont la garantie de la transparence et de la responsabilité des parties concernées. Enfin, ils poussent les partenaires nationaux et internationaux à passer à l'action et favorisent la constitution de divers partenariats et alliances.

4. Le Programme d'action contient 30 objectifs internationaux de développement, parmi lesquels les objectifs de développement du Millénaire. Il est toutefois très ardu de suivre les progrès accomplis sur la voie de leur réalisation. En premier lieu, tous ces objectifs ne sont pas définis de telle manière qu'il soit possible de contrôler qu'ils ont effectivement été atteints. En second lieu, certains de ces objectifs se chevauchent, partiellement ou en totalité. En troisième lieu, le manque de ressources, de capacités en matière de statistiques et d'infrastructures nécessaires pour la collecte, le traitement et l'évaluation des données ont pour conséquence qu'on ne dispose que de peu de données relatives aux pays les moins avancés<sup>1</sup>.

5. Compte tenu des obstacles existants, l'élaboration de la méthode de suivi de l'exécution du Programme d'action de Bruxelles a été guidée par deux principes de base : la simplification et l'harmonisation. Ainsi, seuls des indicateurs simples ont été retenus. Les indicateurs très composites, qui exigent souvent des capacités analytiques développées, une infrastructure statistique complexe et des ressources plus importantes, ont été explicitement rejetés. En outre, en application de la résolution 2000/27 du Conseil économique et social et conformément aux recommandations de la Commission de statistique<sup>2</sup>, les indicateurs sélectionnés ont été harmonisés avec les objectifs de développement du Millénaire, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces objectifs.

6. Les données statistiques utilisées dans le présent rapport proviennent en grande majorité de la Base de données commune. Étant donné que certains des objectifs contenus dans le Programme d'action sont les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, 1990 a été utilisée comme année de référence, là encore par souci de cohérence. Chaque fois que cela était possible, les données ont été désagrégées par sexe et par zone rurale/urbaine.

7. Pour établir le présent rapport, on a mis à profit les documents fournis par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement<sup>3</sup>, leurs rapports pertinents et les dispositifs existants de communication de l'information. On a notamment tenu compte de l'examen du thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 » lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2004. Cela a permis de prendre en compte « les questions de développement plus vastes » et « d'éviter les doubles emplois », ainsi que l'avaient demandé les États Membres<sup>4</sup>.

## II. Application du Programme d'action de Bruxelles

### **Engagement 1 : Encourager un cadre politique qui privilégie la dimension humaine**

8. La réduction de moitié de la proportion d'êtres humains qui souffrent de la misère et de la faim d'ici à 2015 est l'objectif principal du Programme d'action. À cette fin, les PMA se sont engagés à atteindre un taux de croissance du PIB d'au moins 7 % et à obtenir que le taux d'investissement par rapport au PIB atteigne 25 % par an. En 2003, les économies des PMA ont connu un taux de croissance annuelle de 5 %, bénéficiant de la reprise économique mondiale. De fait, leurs économies se sont développées plus vite que celles de nombreux autres groupes de pays. Mais en dépit de cette tendance positive, seuls 11 PMA<sup>5</sup> ont atteint un taux de croissance du PIB de 7 % et 7 d'entre eux<sup>6</sup> sont parvenus à un ratio investissement/PIB de 25 %. En outre, la corrélation entre croissance et pauvreté dans les PMA n'a jamais été ni automatique ni logique<sup>7</sup>. En dépit d'une croissance économique plus élevée au cours de la décennie qui vient de s'écouler, l'incidence de la pauvreté dans les PMA demeure élevée – puisqu'elle atteint environ 43 %<sup>8</sup>.

9. Les stratégies de nombreux PMA sont axées sur la croissance et la réduction de la pauvreté. Au 31 mars 2005, 32 des 50 PMA avaient établi des documents de stratégie de réduction de la pauvreté intérimaires ou complets, notamment le Bhoutan et le Cap-Vert, en 2005, et le Burundi, Djibouti et la République démocratique populaire lao, en 2004<sup>9</sup>. Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté constituent un progrès par rapport aux politiques d'ajustement structurel. Toutefois, l'analyse de l'incidence des politiques économiques et sociales sur la croissance et sur la réduction de la pauvreté dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté demeure insuffisante. Ils n'abordent que superficiellement les infrastructures, le développement rural et d'autres secteurs qui pourraient contribuer à faire reculer la pauvreté, et l'intégration du schéma stratégique macroéconomique et des stratégies sectorielles est inadéquate. C'est dans les pays où l'impulsion donnée par le gouvernement et la gestion de l'aide étaient déjà satisfaisantes que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ont les effets les plus palpables, mais ils ont moins d'impact dans les pays où le secteur public n'est pas développé ou qui pâtissent de relations déséquilibrées avec les donateurs<sup>10</sup>.

10. Les stratégies pour la réduction de la pauvreté dans les PMA – et les documents de stratégie établis dans cette optique – doivent être prises en main par les pays et adaptées à leurs besoins spécifiques, mais aussi aux objectifs de développement à long terme, notamment ceux qui sont énoncés dans le Programme

d'action de Bruxelles et dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Les donateurs devraient faire en sorte que l'aide qu'ils apportent soit conforme à ces principes directeurs axés sur les résultats, qui régissent les investissements et les aspects opérationnels des activités touchant à la réduction de la pauvreté et au développement durable dans les PMA.

11. Les politiques gouvernementales mises en place dans les PMA doivent veiller à ce que la population, en particulier ses couches les plus démunies, soit un vecteur actif de la croissance et que ce soit elle qui en bénéficie en dernier ressort. Ce sont tous les pauvres qui doivent tirer avantage de ces politiques, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur race ou de l'endroit où ils résident. Qui plus est, ces politiques doivent les favoriser et faire en sorte qu'ils en soient les premiers bénéficiaires et que leur revenu augmente plus rapidement que celui des autres catégories<sup>11</sup>. Partant, les politiques d'élimination de la pauvreté axées sur les besoins de l'individu doivent privilégier à la fois la croissance et les pauvres.

### **Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international**

12. La réduction de la pauvreté et le développement durable passent impérativement par une bonne gestion des affaires publiques. Plusieurs PMA ont indiqué que des mesures avaient été prises par leurs gouvernements respectifs à cet égard, avec les objectifs suivants : promotion de la démocratie et du respect des droits de l'homme, mise en place de réformes institutionnelles, lutte contre la corruption, renforcement des moyens d'action offerts à la population, en particulier aux femmes, et promotion de la réconciliation et du dialogue au niveau national. En 2004, dans cet esprit, plusieurs PMA – l'Afghanistan, le Bhoutan, le Burundi, l'Ouganda et la République centrafricaine – ont adopté une nouvelle constitution ou modifié leur constitution existante dans le but de permettre aux pauvres de mieux faire entendre leur voix et de participer davantage à la prise de décisions. La nouvelle Constitution afghane garantit aux femmes 27 % des 68 sièges de la chambre basse du parlement et 50 % des nominations faites par le président de la chambre haute. Nombre de PMA qui sortent d'un conflit et sont en cours de démocratisation ont adopté des mesures de discrimination positive, par exemple des sièges réservés aux femmes et la mise en place de quotas, pour garantir leur participation à la prise de décisions. Au 28 février 2005, la proportion moyenne de sièges détenus par les femmes dans les parlements des PMA était de 12,4 %, mais au Rwanda, elle était de 48,8 %, et au Mozambique de 34,8 %<sup>12</sup>. La représentation accrue des femmes au plus haut niveau de la prise de décisions et les campagnes de sensibilisation à la parité des sexes ont donné naissance à une législation et à des politiques plus soucieuses d'accorder aux femmes la place qui leur revient. Ainsi, une politique nationale sur l'égalité des sexes a été conçue et adoptée au Burundi, au Lesotho, en République-Unie de Tanzanie et en Sierra Leone. En Guinée équatoriale, c'est un plan d'action pour la promotion de la femme qui a vu le jour.

13. En 2004, des élections présidentielles ont eu lieu en Afghanistan, au Malawi, au Mozambique et au Niger, des élections législatives aux Comores, en Gambie, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Malawi, au Niger et en Somalie, et des élections municipales en Guinée équatoriale, au Mali, au Niger et en Sierra Leone. Le 28 février 2005, le Burundi a organisé un référendum et des élections locales et

législatives sont en préparation. Le 24 avril 2005, une élection présidentielle a eu lieu au Togo.

14. La promotion de la justice et de l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit contribue au règlement pacifique des différends, à la réconciliation nationale et à la consolidation de la paix. En demandant des comptes aux auteurs d'infractions et en leur ôtant toute légitimité, en veillant à ce que les victimes obtiennent justice et en leur rendant leur dignité, les tribunaux renforcent la confiance du public dans la capacité de l'État de faire appliquer la loi et apportent leur pierre à l'édifice de la réconciliation nationale. C'est à cette fin que le Tribunal pénal international a été instauré au Rwanda et que des tribunaux mixtes ont été mis en place en Sierra Leone et au Cambodge. Au Timor-Leste, c'est une juridiction ayant compétence exclusive sur les crimes graves qui a été créée. Des affaires concernant des violations des droits de l'homme perpétrées dans le passé sont également traitées par les commissions de la vérité instaurées au Timor-Leste et en Sierra Leone<sup>13</sup>.

15. Au 1<sup>er</sup> avril 2004, 14 PMA africains<sup>14</sup> avaient adhéré volontairement au Mécanisme d'évaluation intra-africaine institué dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), mécanisme de suivi qui repose sur l'auto-apprentissage et dont l'objet est d'évaluer les résultats obtenus dans les domaines suivants : représentation politique, efficacité des institutions, efficacité de l'exécutif, droits de l'homme et état de droit, indépendance des médias et des organisations civiles, gestion économique et lutte contre la corruption. En outre, dans le cadre du projet relatif à la gouvernance en Afrique, la Commission économique pour l'Afrique examine de près les pratiques de gouvernance dans 15 PMA<sup>15</sup>. Tant le Mécanisme d'évaluation intra-africaine que la Commission économique pour l'Afrique ont conclu à l'amélioration de la qualité de la gouvernance dans les PMA africains. Les rapports sur l'observation des normes et des codes établis dans neuf PMA d'Afrique subsaharienne<sup>16</sup> suggèrent également que des progrès ont été réalisés en terme de transparence budgétaire, et notamment de qualité de l'établissement des budgets et des investissements réalisés, dans le cadre du système d'établissement de rapports financiers.

16. Nombre de PMA se sont engagés sur la voie de la décentralisation et du renforcement des autorités locales. Le Sénégal s'est lancé dans un processus de décentralisation à proprement parler, et une loi sur les autorités locales a été adoptée en Sierra Leone. Des politiques de décentralisation ont été mises en place et sont actuellement appliquées au Malawi, au Mozambique et en Zambie. Un Département de l'administration locale a été créé au Bhoutan. La République-Unie de Tanzanie a décentralisé les services budgétaires dans les secteurs de l'administration locale, de l'éducation et de la santé. Les donateurs jouent un rôle essentiel à l'appui de la décentralisation. La France a apporté son concours au Bénin, au Cap-Vert, à Madagascar, à la Mauritanie, au Maroc, à la Namibie, au Niger, au Sénégal et au Tchad. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a apporté une assistance au titre de l'administration locale dans 11 PMA. Les États-Unis apportent une aide à l'ensemble des 50 PMA à quatre titres : renforcement de l'état de droit et respect des droits de l'homme; promotion d'élections libres et équitables; participation de l'ensemble de la société civile à la vie politique; et appui à une gouvernance plus transparente et responsable. La bonne gestion des affaires publiques est également le critère le plus important pour obtenir une aide au développement de la part des États-Unis dans le cadre du Compte du Défi du Millénaire. Le 8 novembre 2004, le Conseil d'administration du Compte a donné son approbation pour que 16 premiers

pays puissent bénéficier d'une assistance au titre du Compte. La moitié de ces pays étaient des PMA<sup>17</sup>.

17. Un certain nombre de PMA ont pris des mesures visant à prévenir et à éliminer les pratiques arbitraires et la corruption. En Sierra Leone, une stratégie nationale de lutte contre la corruption a été conçue et une loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent a été promulguée. En Gambie, c'est une Commission d'enquête sur les biens et avoirs des fonctionnaires qui a été mise sur pied. Le Gouvernement cambodgien a pris des mesures de lutte contre la corruption, et engagé des réformes juridiques et judiciaires, mais aussi des réformes de l'administration publique et des forces armées. La République-Unie de Tanzanie a adopté une stratégie nationale de lutte contre la corruption et un plan d'action pour la période 2003-2005, elle a mis sur pied un Fonds national pour l'intégrité, destiné à appuyer les activités de lutte contre la corruption, et elle a adopté une loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Bénin entreprend actuellement plusieurs réformes qui visent à accroître l'efficacité, la responsabilité et la transparence dans le cadre des passations de marchés à l'échelon gouvernemental et un observatoire de lutte contre la corruption a été créé. Vingt-quatre des 50 PMA ont signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et quatre l'ont ratifiée; 28 d'entre eux ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et 15 l'ont ratifiée.

18. La bonne gouvernance repose sur l'adhésion aux normes internationales en matière de respect des droits de l'homme. Au cours de la période 2003-2004, le Libéria, la Mauritanie et le Timor-Leste ont ainsi adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au cours de cette même période, l'Afghanistan, Kiribati, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et six PMA (Angola, Bangladesh, Bhoutan, Éthiopie, Guinée équatoriale et Népal) ont remis leurs rapports nationaux relatifs à l'application de cette Convention. En 2004, l'ensemble des 50 PMA étaient parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et 39 avaient adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En Guinée équatoriale, un plan d'action visant à promouvoir le respect des droits de l'homme a été conçu; en Afghanistan, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone, ce sont des comités des droits de l'homme qui ont été créés. Au Bhoutan, une Commission nationale sur les femmes et les enfants a été instaurée. Enfin, en République-Unie de Tanzanie, la Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance a examiné les lois en vigueur qui contiennent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

19. Pour qu'un État obtienne de bons résultats, il a besoin d'être gouverné de manière efficace, c'est-à-dire que certains principes doivent être observés : respect de l'état de droit et des droits politiques, économiques et sociaux; transparence, responsabilité et efficacité de l'administration publique, qui doit se préoccuper des biens collectifs et de la protection sociale; application de politiques économiques judicieuses, qui stimulent la croissance, la production et l'emploi, encouragent l'investissement et le développement du secteur privé. L'État doit également encourager la participation des citoyens et entretenir un dialogue constructif avec la société civile. Pour que la planification et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes et activités axés sur la réduction de la pauvreté soient efficaces, il

faut renforcer les moyens institutionnels et humains affectés à la gouvernance et à l'administration publique dans les PMA.

20. Au niveau international, les PMA doivent pouvoir s'appuyer sur un système multilatéral universel, ouvert, équitable, qui respecte la réglementation en vigueur et qui soit transparent. Il est également impératif que les efforts menés aux plans national et international soient cohérents, tout comme les systèmes monétaires, financiers et commerciaux multilatéraux.

### **Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles**

21. En matière de réduction de la pauvreté et de croissance économique, les progrès des pays les moins avancés dépendent pour beaucoup du capital humain, de l'accès des populations à la nourriture, à la santé, à l'éducation, à l'assainissement, à l'eau de boisson potable et à l'insertion sociale. Le Programme d'action de Bruxelles contient 18 objectifs et cibles quantifiables portant sur ces domaines.

22. La réalisation de ces objectifs dépend non seulement des résultats économiques, mais aussi des politiques démographiques des pays les moins avancés. Trente-deux des 50 pays les moins avancés ont adopté des politiques et programmes visant à faire baisser leur taux de croissance démographique et deux tiers ont adopté des politiques et programmes pour réduire le taux de fécondité des adolescents<sup>18</sup>. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), organisme chef de file dans le domaine de la santé de la procréation et de la planification familiale, a soutenu leur action en allouant de 67 à 69 % de ses ressources en 2004 et de 69 à 71 % en 2005 aux pays du Groupe A des catégories de pays, qui comprend tous les pays les moins avancés<sup>19</sup>. Néanmoins le niveau de fécondité et le taux de croissance démographique des pays les moins avancés demeurent très élevés. La population de ces pays devrait atteindre 759 millions de personnes en 2005 et 942 millions d'ici à 2015. La population des pays les moins avancés aura plus que doublé d'ici à 2050 et celle de 11 d'entre eux aura plus que triplé entre 2005 et 2050<sup>20</sup>.

23. D'après le FNUAP, la proportion de personnes souffrant de la faim a légèrement baissé dans les pays les moins avancés, passant de 38 % en 1990-1992 à 36 % en 2000-2002. Le taux de malnutrition est particulièrement élevé chez les enfants, presque 43 % des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale. La malnutrition rend les enfants particulièrement vulnérables face aux maladies. À l'échelle mondiale, la moitié d'entre eux meurent des suites de cinq maladies principales : la pneumonie, les maladies diarrhéiques, le paludisme, la rougeole et le VIH/sida. Il n'est donc pas étonnant que les pays les moins avancés, où presque la moitié de la population vit dans la misère et souffre de la famine, aient les taux les plus élevés au monde de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, à savoir 155 décès pour 1 000 naissances d'enfants vivants.

24. La survie de l'enfant exige un ensemble continu de soins, de la grossesse à la naissance, puis tout au long de l'enfance. Or, dans les pays les moins avancés, en 2003, seulement 32 % des naissances étaient assistées par des agents sanitaires qualifiés, tandis qu'entre 1995 et 2003, 20,2 % des femmes enceintes effectuaient quatre visites prénatales. L'insuffisance de soins à la mère pendant la grossesse et l'accouchement explique en grande partie les taux de mortalité maternelle et infantile élevés des pays les moins avancés. Entre 1985 et 2003, ces pays enregistraient un taux de mortalité maternelle de 890 pour 100 000 naissances vivantes, le taux de mortalité infantile étant de 98 pour 1 000 naissances d'enfants

vivants en 2003. L'état nutritionnel et la santé médiocres des mères ont également pour conséquence une insuffisance pondérale des enfants à la naissance. Or, un poids insuffisant à la naissance a des effets négatifs sur le développement physique et mental de l'enfant et augmente le risque de décès pendant les premières années de la vie. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué qu'environ 19 % des enfants des pays les moins avancés avaient un poids insuffisant à la naissance (moins de 2,5 kilogrammes), mais que 68 % des nourrissons n'étaient pas pesés à la naissance, l'accouchement n'ayant pas lieu en milieu sanitaire<sup>21</sup>.

25. L'allaitement exclusif au sein, la vaccination, l'utilisation de moustiquaires et la prise des médicaments nécessaires, ainsi que l'accès à l'eau et à l'assainissement, pourraient sauver des millions de vies parmi les enfants des pays les moins avancés. Cependant, en 2003, seulement 30 % des enfants des pays les moins avancés étaient nourris exclusivement au sein, 79 % étaient vaccinés contre la tuberculose, 68 % contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos, et 67 % contre la rougeole. S'il est prouvé que l'utilisation de moustiquaires est un moyen économique et efficace de prévention du paludisme, en 2003, dans les pays les moins avancés, 19 % seulement des enfants de moins de 5 ans dormaient sous une moustiquaire et 36 % des enfants de cette catégorie atteints de fièvre recevaient des médicaments contre le paludisme<sup>22</sup>. Le nombre de moustiquaires contre le paludisme distribuées gratuitement a augmenté dans 28 des pays les moins avancés africains, mais, en 2002, seule la Guinée-Bissau avait atteint l'objectif établi lors du Sommet africain consacré à la lutte contre le paludisme, tenu à Abuja en 2000. Tous les pays les moins avancés africains ont une politique nationale de traitement antipaludéen, mais peu d'entre eux ont adopté la politique de traitement antipaludéen recommandée par l'Organisation mondiale de la santé, qui repose sur des associations médicamenteuses à base d'artémisinine, et, en raison des restrictions budgétaires, un nombre encore plus faible d'entre eux utilisent effectivement ces associations<sup>23</sup>.

26. La prévalence de la tuberculose a augmenté dans les pays les moins avancés, en partie du fait de la pauvreté chronique, mais surtout en raison de l'épidémie de VIH/sida, qui affaiblit les capacités de résistance. Selon les estimations, en 2003, le taux de prévalence du VIH/sida atteignait 3,2 % dans les pays les moins avancés et, dans la plupart des pays africains de cette catégorie, il dépassait ce niveau. Ce taux était particulièrement élevé au Lesotho (28,9 %), en Zambie (16,5 %), au Malawi (14,2 %) et en République centrafricaine (13,5 %)<sup>24</sup>. Les taux d'infection sont particulièrement élevés chez les jeunes femmes. Cependant, le VIH/sida n'est pas seulement un problème de santé. Il constitue une grave menace pour le développement des pays les moins avancés, parce qu'il nuit à leur capacité de production et, en fin de compte, freine leur croissance économique. La prévalence du VIH/sida dans les pays les moins avancés est stabilisée depuis 1999, mais son incidence n'est ni inversée – comme le prévoyait un des objectifs du Millénaire pour le développement –, ni réduite de 25 % dans les pays les plus touchés – comme prévu dans le Programme d'action de Bruxelles.

27. Des progrès appréciables ont été marqués dans le domaine de l'éducation. Ainsi, le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire a atteint 62 % en 2001-2002, les changements les plus importants ayant été observés au Bangladesh, au Bénin, en Érythrée, en Gambie, au Malawi, au Mali, en République démocratique populaire lao, au Rwanda, au Sénégal et au Togo. Néanmoins, le taux de réussite dans l'enseignement primaire n'était que de 50,1 % pendant la même période, ce qui indique un grand nombre d'abandons scolaires, en particulier chez les filles,

notamment dans les pays les moins avancés sans littoral. En matière d'éducation, les femmes sont, à tous les niveaux, défavorisées par rapport aux hommes, en particulier dans les pays les moins avancés sans littoral. Par ailleurs, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 à 24 ans a augmenté dans les pays les moins avancés.

28. L'accès à l'eau et à l'assainissement s'est légèrement amélioré, mais l'urbanisation rapide pose un réel défi à de nombreux pays parmi les moins avancés. Dans ces pays, la proportion de population vivant en zone urbaine est passée de 22,6 % en 1994 à 28,1 % en 2004 et devrait atteindre 35,3 % en 2015<sup>25</sup>. Cette urbanisation rapide pose de graves problèmes aux gouvernements des pays les moins avancés, en ce qui concerne la capacité de leurs villes d'absorber de nouveaux habitants et de leur donner accès à l'eau potable, à l'électricité et aux services de gestion des déchets. Il incombe au premier chef aux gouvernements de fournir, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, des services de base accessibles facilement et à un coût raisonnable, mais face à la pauvreté généralisée et à l'insuffisance des ressources nationales, les gouvernements des pays les moins avancés ont le plus souvent une faible marge de manœuvre pour augmenter les dépenses publiques consacrées aux services sociaux<sup>26</sup>, assurer l'accès à moindre coût à ces services, investir dans l'infrastructure ou améliorer l'accès aux services en question. L'amélioration de la prestation des services de base dans les pays les moins avancés passe non seulement par des réformes du secteur public, mais aussi par la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au secteur privé et le renforcement des capacités, ainsi que par une croissance économique accélérée et le renforcement de l'aide publique au développement (APD) dans le secteur social<sup>27</sup>.

#### **Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation**

29. L'augmentation de la production agricole et l'essor du secteur agricole sont des éléments déterminants pour les pays les moins avancés, où la pauvreté est essentiellement un phénomène rural : 72 % de la population de ces pays vit en zone rurale<sup>25</sup>. Plusieurs des pays les moins avancés (Bhoutan, Guinée-Bissau, Sierra Leone et Zambie) ont adopté des mesures visant à déréglementer les marchés agricoles, renforcer le rôle du secteur privé, attirer les investissements et promouvoir les nouvelles technologies agricoles. Le développement du marché des produits agricoles à forte valeur occupe une place importante des les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté récemment présentés par l'Éthiopie, la Gambie, Madagascar, le Malawi, le Népal et le Sénégal.

30. Les efforts des pays les moins avancés ont été appuyés par leurs partenaires de développement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé 33 des pays les moins avancés dans le cadre du programme agricole général du NEPAD. Le Centre du commerce international (CCI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a facilité l'analyse des marchés et des pratiques commerciales dans les domaines des produits issus de l'agriculture biologique et de la diversité biologique, ainsi que des plantes médicinales, domaines très importants pour les pays les moins avancés. Il a appuyé la production de soie (Cambodge) et soutenu l'offre de champignons et de pêches (Lesotho), de mangues (Haïti) et la production de jute (Bangladesh). L'Allemagne a

appuyé l'agriculture et le développement rural dans 13 des pays les moins avancés et contribué à la mise au point de stratégies visant à promouvoir les entreprises agricoles privées dans 11 des pays de cette catégorie. Le projet Nouveau riz pour l'Afrique (NERICA) est un exemple remarquable de réalisation du pacte mondial pour la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés africains, dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Les variétés de riz à croissance rapide, riches en protéines et résistant aux mauvaises herbes, aux nuisibles et aux maladies, initialement semées dans sept pays pilotes d'Afrique, dont le Bénin, la Gambie, la Guinée, le Mali et le Togo, ont été étendues à l'Ouganda, à la République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. Des variétés de riz à haut rendement devraient permettre d'augmenter suffisamment la production de ces pays pour réduire leurs importations alimentaires de 100 millions de dollars par an.

31. Une infrastructure physique adaptée (routes, voies ferrées, ports, etc.) est indispensable pour assurer le dynamisme de l'économie, la promotion du commerce, la réduction de la pauvreté et l'insertion sociale des pauvres. Il est néanmoins délicat de comparer les progrès marqués, dans ces domaines, par les pays les moins avancés à ceux accomplis par les autres pays en développement. Tout d'abord, il est difficile de savoir s'il faut comparer les progrès actuels des pays les moins avancés aux progrès qu'ils ont marqués en 2001, ou bien aux progrès actuellement accomplis par les autres pays en développement. Deuxièmement, la qualité de l'infrastructure routière et ferroviaire dépend de nombreux facteurs endogènes : taille du pays, type d'économie, orientation des exportations, proximité du marché, densité de population, terrain, etc. Les données disponibles semblent néanmoins indiquer une grave détérioration de l'infrastructure physique des pays les moins avancés, due au recul des investissements publics et étrangers et de la faible participation du secteur privé du fait de l'absence de cadre réglementaire adapté et de base d'information et de l'insuffisance des capacités.

32. Les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent améliorer la prestation de services, promouvoir le commerce, l'entreprise, la gouvernance, l'investissement étranger, l'emploi et le développement rural, et assurer l'insertion sociale des pauvres. Néanmoins, et c'est là le paradoxe de la mondialisation asymétrique, les TIC ont également accentué le fossé entre les pauvres et les riches. Plus important encore, en l'absence d'une infrastructure adaptée, notamment dans les pays les moins avancés sans littoral ou insulaires, les TIC remplacent souvent les lignes téléphoniques fixes, plus onéreuses ou inexistantes, facilitent la prestation des services de base, favorisent le commerce, et contribuent finalement ainsi à la croissance. Selon des études récentes, dans les pays les plus pauvres, une augmentation de 10 % du nombre de téléphones portables peut augmenter la croissance du PIB de 0,6 %<sup>28</sup>. La densité téléphonique et l'accès à Internet ont presque doublé depuis 2001 dans les pays les moins avancés, mais le coût des téléphones mobiles est le facteur qui déterminera si le fossé numérique entre les pays les moins avancés et les pays riches doit se réduire encore. Il faudrait pour cela que les pays les moins avancés créent un environnement propice aux investissements et à la compétitivité des services dans le domaine des TIC.

33. Le développement du secteur privé peut jouer un rôle important dans la réduction de la pauvreté. Certains pays parmi les moins avancés (Bhoutan, Madagascar, République-Unie de Tanzanie et Zambie) ont simplifié la réglementation relative à la création, au fonctionnement et à la fermeture des entreprises privées. Il reste cependant beaucoup à faire. L'immatriculation au

registre du commerce demeure pleine de lourdeurs, lente et onéreuse dans beaucoup des pays les moins avancés<sup>29</sup>. Il n'est donc pas étonnant que ces pays aient la productivité la plus médiocre parmi 102 pays développés et en développement<sup>30</sup>.

34. L'agriculture est le fondement de la sécurité alimentaire, elle génère des recettes d'exportation, stimule le développement rural et fait reculer la malnutrition et la pauvreté. Malgré son rôle déterminant, elle demeure sous-développée dans les pays les moins avancés. La réduction de la pauvreté nécessite un regain d'intérêt pour l'agriculture et le développement rural de la part des pays les moins avancés; l'adoption de stratégies de développement durable de l'agriculture, notamment des mesures macroéconomiques et sectorielles d'incitation; le renforcement des capacités institutionnelles; l'amélioration durable de la productivité et de la compétitivité; la diversification de la production et des échanges commerciaux; et un meilleur accès au crédit et au marché.

35. L'amélioration de l'infrastructure des pays les moins avancés ne peut se faire sans l'APD, qui peut avoir un effet levier sur les ressources nationales privées et publiques et renforcer les capacités institutionnelles des pays en question. Dans les pays les moins avancés, la prestation de services efficaces dans le domaine de l'infrastructure exige également l'instauration de partenariats forts entre secteurs public et privé et une plus grande participation du secteur privé.

36. La volonté de combler le fossé numérique entre pays pauvres et pays riches est au cœur du Pacte de solidarité numérique, présenté dans le Plan d'action pour les TIC adopté au Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève en 2003. La deuxième phase du Sommet, qui aura lieu à Tunis en novembre 2005, devra assurer le suivi de la Déclaration de principe de Genève et du Plan d'action. Les TIC doivent être intégrées dans les stratégies nationales de développement des pays les moins avancés. De plus, les politiques relatives aux TIC adoptées par ces pays doivent tenir compte des inégalités entre hommes et femmes dans le domaine numérique et veiller à y remédier.

37. Le secteur privé réduit la pauvreté en contribuant à la croissance économique, en créant des emplois et en rendant les pauvres plus autonomes en leur offrant davantage de choix. L'instauration d'un secteur privé fort et dynamique suppose un environnement macroéconomique international et national propice, un certain niveau d'infrastructure physique et sociale et le respect de la légalité. Des règles du jeu équitables, l'accès aux ressources financières, au savoir et aux compétences techniques sont également indispensables à l'essor du secteur privé<sup>31</sup>.

#### **Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement**

38. Le commerce peut être un puissant moteur pour la croissance, la réduction de la pauvreté et le développement durable<sup>27</sup>. La pleine réalisation du potentiel offert par le commerce est un défi de taille pour nombre des pays les moins avancés dont les recettes d'exportation dépendent grandement des produits de première nécessité<sup>32</sup>. La part des pays les moins avancés dans le commerce mondial est demeurée inférieure à 1 % en 2004<sup>27</sup>.

39. Le coton est un des principaux produits agricoles de base dans plusieurs des pays les moins avancés. On estime que les subventions dont bénéficie actuellement le secteur du coton réduisent les prix mondiaux de presque 12 % et coûtent 250 millions de dollars aux pays d'Afrique du Centre et de l'Ouest (43 millions au Mali,

33 millions au Bénin, 28 millions au Burkina Faso et 16 millions au Tchad). On estime également que les subventions dans le secteur du sucre ont coûté 38 millions de dollars au Mozambique et 32 millions de dollars au Malawi en 2004<sup>33</sup>. L'accord-cadre adopté en juillet 2004 par l'OMC prévoit que le sous-comité pour le coton, qui dépend du Comité de l'agriculture, traite de manière ambitieuse, spécifique et rapide les subventions relatives au coton.

40. L'accès préférentiel au marché et le traitement différencié en faveur des pays les moins avancés est la pierre angulaire du Programme d'action de Bruxelles, de la Déclaration de Doha et de la Déclaration du Millénaire. Environ 35 membres et observateurs de l'OMC (les 25 membres de l'Union européenne étant considérés comme un seul membre) ont pris des mesures visant à améliorer l'accès des pays les moins avancés au marché, dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) et du Système global de préférences commerciales (SGPC), et par l'intermédiaire de préférences commerciales spéciales pour les pays les moins avancés, telles que l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne et la loi sur la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés adoptée par les États-Unis. Toutefois, quasiment la moitié des mesures d'accès préférentiel au marché accordées au titre de ces deux systèmes demeurent sous-exploitées par les pays les moins avancés, essentiellement du fait des contraintes qui pèsent sur l'offre, de l'insuffisance des capacités en matière de commerce et des barrières non tarifaires, particulièrement les règles d'origine<sup>34</sup> et les normes de produit.

41. L'expiration, en janvier 2005, de l'Accord sur les textiles et les vêtements de l'OMC est un sujet de grave préoccupation parmi les pays les moins avancés spécialisés dans les exportations de textiles et de vêtements. Des études préliminaires ont indiqué que les pays les moins avancés asiatiques, qui sont les plus spécialisés dans l'exportation de textile, pourraient être les plus gravement touchés. Les conséquences finales de l'Accord dépendront de la mesure dans laquelle les mesures d'accès préférentiel au marché accordées unilatéralement aux pays les moins avancés compenseront les effets négatifs de l'expiration de l'Accord. L'assouplissement des règles d'origine pour les exportations des pays les moins avancés, la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays les moins avancés touchés par la suppression des quotas, l'extension des préférences relatives aux textiles et aux vêtements, et le recadrage des autres préférences commerciales pourraient atténuer sensiblement les conséquences de l'expiration de l'Accord. L'expansion du commerce Sud-Sud pourrait également aider les pays concernés à s'adapter à l'expiration de l'Accord<sup>35</sup>.

42. Pour participer pleinement à l'économie mondiale, les pays les moins avancés doivent pouvoir faire entendre leur voix et jouer un rôle actif dans le système commercial multilatéral fondé sur le respect de certaines règles. Néanmoins, leur accession à l'OMC a été entravée par : des questions politiques relatives à l'adaptation des stratégies de développement pour mettre en place des instruments et des cadres législatifs répondant aux critères de l'Organisation; l'insuffisance des connaissances, des compétences, des ressources, de l'infrastructure et des capacités d'analyse pour les négociations relatives à l'accession; et, enfin, le fait que certains membres de l'Organisation exigent de plus en plus que les pays accédants assument leurs obligations et leurs engagements<sup>25</sup>. Malgré l'adoption de procédures d'accession simplifiées et rationalisées par le Conseil général de l'OMC le 10 décembre 2002<sup>36</sup>, l'accession des pays les moins avancés demeure une procédure longue et complexe. À ce jour, seuls deux des pays les moins avancés (le Népal et le

Cambodge) ont rejoint l'OMC depuis le Sommet de Doha, ce qui porte à 32 le nombre total de pays les moins avancés membres de l'Organisation. Neuf autres pays parmi les moins avancés<sup>37</sup> sont encore à différents stades du processus d'accession. Certains d'entre eux ont entamé ce processus depuis six à neuf ans et sont encore loin d'aboutir.

43. La prise en considération des questions commerciales dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national des pays les moins avancés constitue le principal axe du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce<sup>38</sup> remanié en 2000. Le Cadre remanié, lancé en tant que projet pilote au Cambodge, à Madagascar et en Mauritanie, couvre actuellement 22 pays parmi les moins avancés<sup>39</sup> et devrait en couvrir 30 en 2005. L'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce du Cadre intégré a été achevée en 2004 dans 14 des pays les moins avancés; elle est en cours de réalisation ou de planification dans 14 autres pays de cette catégorie<sup>40</sup>. Neuf pays africains parmi les moins avancés (Bénin, Burkina Faso, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Zambie) participent également au Programme intégré d'assistance technique<sup>41</sup>. Dix pays parmi les moins avancés<sup>42</sup> participent à la fois au Cadre intégré et au Programme intégré d'assistance technique. Le 1<sup>er</sup> avril 2005, l'OMC, avec l'appui financier du Gouvernement néerlandais, a également lancé un nouveau programme de stage de trois ans pour les pays les moins avancés.

44. De nombreux pays parmi les moins avancés, notamment le Bangladesh, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, l'Éthiopie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, le Togo et la Zambie, bénéficient de programmes de facilitation du commerce, tels que le Système douanier automatisé et le Système d'information avancée sur les marchandises de la CNUCED. Si le premier a aidé les pays les moins avancés à moderniser leurs services douaniers, le second les a aidés à améliorer leur infrastructure de transport et à augmenter considérablement leurs recettes<sup>43</sup>. La CNUCED a également fourni aux pays les moins avancés des formations intensives et des activités de renforcement des capacités dans le domaine des négociations et de la diplomatie commerciales, notamment pour les questions relatives à l'accession à l'OMC. Cette assistance a renforcé les compétences des négociateurs des pays les moins avancés et les a notamment aidés à former des coalitions avec d'autres pays en développement sur les questions d'intérêt commun, au sein de l'OMC et dans d'autres négociations commerciales.

45. Le Centre du commerce international (CCI) a poursuivi son Programme de réduction de la pauvreté par l'exportation, qui vise à intégrer les collectivités pauvres dans les marchés internationaux au Cambodge et en Éthiopie. Le Programme World Trade Net du CCI, destiné à faciliter la participation de la communauté des affaires au système commercial mondial, couvre actuellement les pays suivants : Bangladesh, Cambodge, Haïti, Lesotho, Malawi, Mozambique, Népal, Sénégal et Zambie. La coopération avec 38 des pays les moins avancés a représenté 35 %, soit 20,1 millions de dollars, de l'ensemble de l'aide fournie par le CCI en 2004.

46. Pour faire du commerce un mécanisme plus efficace de réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, il faudra : a) intégrer le commerce dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national; b) augmenter l'assistance financière et technique internationale pour améliorer la

production et renforcer les capacités commerciales dans les pays les moins avancés; c) instaurer un environnement commercial international plus favorable<sup>44</sup>.

47. Les mesures internationales d'appui spéciales, telles que l'accès préférentiel au marché et le traitement spécial et préférentiel des pays les moins avancés, prises dans le cadre des dispositions de l'OMC doivent être étendues et approfondies en tenant compte des contraintes qui pèsent sur l'offre de ces pays<sup>27</sup>. Un meilleur accès des produits des pays les moins avancés au marché des autres pays en développement pourrait également contribuer à l'expansion de leurs débouchés commerciaux. Il convient de ne ménager aucun effort pour conclure le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha en 2006 au plus tard et pour mettre en œuvre le programme de Doha pour le développement, qui prévoit, notamment, le traitement spécial des pays les moins avancés. L'ensemble des parties prenantes devront continuer d'appuyer les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités en matière de négociations commerciales.

#### **Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement**

48. Les pauvres, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, sont extrêmement vulnérables face aux catastrophes naturelles et sont très susceptibles de pâtir des effets négatifs du réchauffement de la planète et des changements climatiques. Le Cadre d'action de Hyogo, adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en janvier 2005, reconnaît que « les pays en développement sujets aux catastrophes, surtout les moins avancés et les petits États insulaires en développement, méritent une attention particulière étant donné leur plus grande vulnérabilité et l'importance des risques auxquels ils sont exposés, qui souvent dépassent largement leur capacité à réagir face aux catastrophes et à se relever des suites de celles-ci ». Étant donné la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés et l'insuffisance des moyens dont ils disposent pour réagir face aux catastrophes et pour se relever des suites de celles-ci, il y est recommandé, à titre prioritaire, que l'appui voulu leur soit apporté pour la mise en œuvre du Cadre d'action et pour le renforcement de leurs capacités aux fins de la réduction des risques<sup>45</sup>.

49. Les petits États insulaires les moins avancés sont particulièrement vulnérables face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. L'important séisme qui a déclenché le tsunami en Asie en décembre 2004 a eu un effet dévastateur sur les Maldives. Il a sérieusement endommagé les logements et l'infrastructure et les pauvres en ont particulièrement pâti, ayant perdu leurs habitations, leurs bateaux, leurs filets et leur équipement de transformation du poisson qui leur assurent des moyens de subsistance. Au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il incombe aux gouvernements d'adopter des politiques d'atténuation des effets des catastrophes et d'adaptation. À l'heure actuelle, 46 pays les moins avancés sont parties à la Convention et 33 ont ratifié le Protocole de Kyoto<sup>46</sup>.

50. Le Fonds pour les pays les moins avancés du FEM fournit à ces derniers des ressources financières pour renforcer leur capacité d'adaptation et pour appliquer leurs programmes d'action nationaux d'adaptation. Il fournit également des subventions pour les projets relatifs à l'environnement dans six domaines : biodiversité, changements climatiques, eaux internationales, dégradation des terres, couche d'ozone et polluants organiques persistants. Quarante-huit des 50 pays les

moins avancés ont régulièrement accès aux fonds du FEM pour des auto-évaluations des capacités nationales, les programmes de pays, les projets ciblés de renforcement des capacités et les activités propres à créer un cadre porteur. Au cours de la seule année 2004, 26 pays les moins avancés ont bénéficié de fonds du FEM<sup>47</sup>. Les priorités du FEM pour la période 2002-2006 sont notamment les suivantes : couverture à 90 % des projets relatifs aux eaux transfrontières exécutés par les pays les moins avancés; renforcement des capacités pour une gestion durable des terres et une approche intégrée de la gestion des écosystèmes; renforcement de la capacité d'adaptation face aux effets négatifs des changements climatiques; et petites subventions accordées aux organisations de la société civile.

51. La pauvreté généralisée, la forte pression démographique exercée sur les ressources naturelles, le manque de technologies appropriées, y compris la biotechnologie, et l'absence d'investissements peuvent favoriser la dégradation de l'environnement (dégradation des terres, déboisement, pollution, perte de biodiversité, etc.) dans les pays les moins avancés. Pour assurer la protection de l'environnement et la viabilité écologique dans ces pays, il faut des technologies modernes propres à accroître la productivité agricole; des investissements visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des forêts, des bassins hydrographiques, des écosystèmes côtiers et des pêcheries, des ressources en eau douce et des écosystèmes connexes; la prise en compte de la viabilité écologique dans les stratégies sectorielles; le renforcement des mécanismes réglementaires et institutionnels tels que les droits de propriété, la réglementation de la pollution et les stratégies axées sur le marché; enfin, un suivi et une application efficaces des mesures. La protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (terres, eau, énergie, forêts, etc.) exigent également que des mesures de protection de l'environnement soient prévues dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national des pays les moins avancés. Ces derniers doivent établir une corrélation étroite entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social dans leurs initiatives de réduction de la pauvreté et de développement durable.

#### **Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières**

52. Reconnaissant le rôle crucial que jouent les ressources financières dans la réalisation des objectifs du Programme d'action de Bruxelles, le Conseil économique et social a procédé, dans le cadre du débat de haut niveau de sa session de 2004, à un examen approfondi et global de la mobilisation des ressources intérieures et extérieures, sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>48</sup> ».

53. Le Conseil a conclu que la dette extérieure peut avoir une incidence négative sur les résultats économiques des pays les moins avancés et entraver les efforts qu'ils entreprennent pour éliminer la pauvreté et assurer une croissance soutenue. Ramener la dette à un niveau qui soit viable à long terme grâce à un allègement plus poussé, plus élargi et plus rapide est l'objectif le plus ambitieux de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) lancée en 1999 par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Au 1<sup>er</sup> mars 2005, 11<sup>49</sup> des 30 pays les moins avancés participant à l'Initiative PPTe renforcée avaient atteint le point d'achèvement, 10<sup>50</sup> le point de décision tandis que 9<sup>51</sup> sont toujours à l'examen en vue d'un allègement de leur dette. Le Burundi devrait atteindre le point de décision

et le Rwanda, le Tchad et la Zambie le point d'achèvement en 2005. La Gambie, la République démocratique du Congo, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Malawi, Sao Tomé-et-Principe et la Sierra Leone devraient atteindre leur point d'achèvement en 2006. Quant à la République démocratique populaire lao, elle a enregistré de bons résultats macroéconomiques au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance appuyée par le FMI mais a indiqué qu'elle n'entendait pas se prévaloir de l'Initiative PPTE<sup>52</sup>.

54. En septembre 2004, les Conseils d'administration de l'Association internationale de développement et du FMI ont prorogé la clause de réexamen de l'Initiative PPTE jusqu'à la fin de 2006 et ont abaissé les seuils de sorte que davantage de pays puissent prétendre à un allègement de la dette plus poussé. En outre, un allègement provisoire est déjà consenti au point de décision. Par ailleurs, certains pays reçoivent une aide d'appoint<sup>53</sup> qui leur permet d'atteindre le niveau de viabilité au point d'achèvement. Malgré ces faits positifs, nombreux sont les pays les moins avancés qui éprouvent d'énormes difficultés à concilier la viabilité de la dette, la croissance soutenue et la réduction de la pauvreté. À cet égard, la quatorzième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID 14), menée à terme en février 2005, est de bon augure pour l'avenir du financement du développement à l'avenir car elle a permis d'augmenter les ressources financières de 25 % et le nombre de subventions jusqu'à 30 % au cours des trois prochaines années<sup>54</sup>. La viabilité de la dette sera la première condition à satisfaire pour prétendre bénéficier des fonds de la quatorzième reconstitution de l'AID tandis que le cadre commun de viabilité de la dette FMI/Banque mondiale visant à aider les pays pauvres très endettés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement fournira la base d'analyse pour rapporter la viabilité de la dette à l'accès aux subventions.

55. Dans le Programme d'action de Bruxelles, il est admis que malgré les effets positifs que les politiques intérieures peuvent avoir pour la mobilisation des ressources locales, l'aide publique au développement continuera d'être une ressource cruciale pour la réalisation des objectifs et cibles du Programme d'action<sup>55</sup>. Dans la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey, les pays développés se sont engagés à parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) à l'aide au développement en faveur des pays les moins avancés. Ils étaient convenus de fournir non seulement davantage d'aide mais aussi une meilleure aide, d'harmoniser leurs politiques, procédures et pratiques en matière d'aide, d'adapter l'aide aux priorités des pays bénéficiaires, de rationaliser la fourniture de l'aide et, enfin, de délier l'aide<sup>56</sup>. En 2003, sept pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) (Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège et Suède) avaient dépassé l'objectif de 0,20 % du RNB consacré à l'APD et un pays (France) était parvenu à 0,15 %.

56. Il convient de noter que de 2002 à 2003, les pays les moins avancés ont été les principaux bénéficiaires de l'aide fournie par l'OCDE/CAD (41,1 %) et l'Union européenne (47,1 %), l'aide fournie par certains pays donateurs ayant dépassé les 50 % : Belgique (67,3 %), Danemark (54,3 %), Irlande (69,6 %), Italie (63,5 %), Norvège (53,4 %), Portugal (72,8 %) et Suède (52,6 %). En 2003, 92 % de l'aide fournie par l'OCDE/CAD n'était pas liée et 94,7 % de l'aide bilatérale consentie aux pays les moins avancés a été fournie sous forme de subventions. Le montant total net de l'aide consentie par l'OCDE/CAD aux pays les moins avancés s'élevait

à 22 552 000 dollars, soit 0,08 % du RNB des donateurs, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2002<sup>57</sup>, compte tenu de la dépréciation notable du dollar par rapport aux autres principales monnaies et de la remise de la dette de la République démocratique du Congo<sup>58</sup>, qui représentait l'essentiel de l'augmentation de l'aide. Selon les projections, l'aide consentie par l'OCDE/CAD aux pays les moins avancés devrait augmenter davantage en 2006, compte tenu des engagements pris par les différents pays<sup>59</sup>. Le Forum de haut niveau organisé à Paris sur l'efficacité de l'aide, du 28 février au 2 mars 2005, témoigne également de la détermination des donateurs à accroître l'efficacité de l'aide en suivant les progrès vers sa maîtrise par les pays bénéficiaires, l'harmonisation des politiques et pratiques, la gestion axée sur les résultats et la responsabilisation mutuelle.

57. La part des flux nets d'investissement étranger direct en faveur des pays les moins avancés a augmenté, atteignant presque 5 % pendant la période 2003-2004. Toutefois, ces flux sont restés très concentrés dans quatre pays africains exportateurs de pétrole, à savoir l'Angola, la Guinée équatoriale, le Soudan et le Tchad. Certains pays les moins avancés (Lesotho, Népal, Ouganda, etc.) ont également réussi à attirer l'investissement étranger direct Sud-Sud de pays en développement voisins en raison de leur climat d'investissement favorable, de leur proximité, de leurs intérêts économiques et écologiques communs et des similitudes culturelles<sup>60</sup>.

58. Les envois de fonds sont récemment devenus une importante source de financement extérieur du développement. C'est actuellement la première source de financement extérieur pour plusieurs pays les moins avancés. En 2004, ils ont été particulièrement importants pour le Bangladesh (3,4 milliards de dollars), le Soudan (1,2 milliard de dollars), le Sénégal (0,3 milliard de dollars) et le Lesotho (0,2 milliard de dollars). Ils ont également représenté une part non négligeable du PIB de certains petits États insulaires les moins avancés (Haïti, Kiribati et Samoa)<sup>61</sup>.

59. Le microfinancement et le microcrédit peuvent être deux puissants instruments pour accroître la production, assurer la croissance et éliminer la pauvreté. Cela étant, la grande majorité des pauvres dans les pays les moins avancés n'ont pas accès à des services de microfinancement du fait des politiques et du cadre réglementaire, d'un accès limité aux informations, du manque de nantissement et de l'insuffisance des capacités humaines et institutionnelles. Dans la plupart des pays les moins avancés, à l'exception du Bangladesh (5 %), le taux de pénétration n'est guère supérieur à 1 %. En 2004, grâce au concours du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), 11 pays les moins avancés ont amélioré leur cadre d'orientation et de réglementation pour le microfinancement, relevé le nombre d'emprunteurs et créé des institutions de microfinancement viables qui fournissent des services de qualité<sup>62</sup>. De nombreux autres (Bangladesh, Bénin, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Zambie et Yémen) ont également pris des mesures concrètes pour créer un environnement porteur pour le microcrédit et le microfinancement.

60. Grâce à l'appui des donateurs, plusieurs pays les moins avancés<sup>63</sup> ont aussi poursuivi les efforts en vue d'améliorer la gouvernance économique et en matière d'investissement en appliquant des guides pour l'examen des politiques d'investissement, la bonne gouvernance en matière d'investissement et l'investissement dans les pays les moins avancés élaborés par la CNUCED. Ces projets ont permis aux pays bénéficiaires d'améliorer leur cadre d'investissement,

de s'adapter à l'évolution des politiques aux niveaux national et international et d'améliorer leur image de pays ouvert aux investissements.

61. L'aide publique au développement demeure la principale source de financement extérieur pour les pays les moins avancés car ceux-ci disposent d'une capacité limitée pour mobiliser des ressources intérieures et sont particulièrement vulnérables face aux chocs économiques extérieurs et aux catastrophes naturelles. Les pays donateurs qui se sont engagés à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,15 % à 0,20 % du RNB à l'APD ne devraient ménager aucun effort pour parvenir à cet objectif au plus tard en 2006<sup>64</sup>. La Facilité internationale de financement devrait être lancée en 2005 pour appuyer une fourniture immédiate de l'aide publique au développement.

62. L'annulation totale de la dette extérieure des pays les moins avancés participant à l'initiative PPTE et un allègement substantiel de la dette de ceux qui n'y participent pas sont indispensables pour leur permettre de réduire la pauvreté et d'assurer la croissance soutenue. Il convient de redéfinir l'endettement tolérable afin de permettre aux pays les moins avancés de réaliser les objectifs énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles sans accroître leur ratio d'endettement. Tous les prêts qui leur sont consentis, y compris à des conditions avantageuses, devraient l'être sous forme de subventions. Par ailleurs, il faut placer l'allègement de la dette dans un cadre de développement élargi caractérisé par des politiques nationales plus vigoureuses, une aide au développement plus ciblée et prévisible et un environnement international favorable à la croissance.

63. Un climat d'investissement porteur est essentiel pour attirer des investissements privés productifs qui favorisent la croissance, créent des emplois durables pour les pauvres et améliorent leurs conditions de vie. Pour que s'installe un bon climat d'investissement, les gouvernements doivent non seulement adopter des politiques et mesures propres à éliminer les frais injustifiés, les risques et les obstacles à la concurrence entre entreprises mais aussi mener une action plus large en matière d'investissement portant sur la stabilité et la sécurité, la réglementation et les impôts, les finances et l'infrastructure, les travailleurs et les marchés du travail. Un bon climat d'investissement intérieur doit également reposer sur des règles et normes internationales. Il convient d'assurer, par la coopération triangulaire, la complémentarité des flux de capitaux privés Sud-Sud et Nord-Sud.

64. L'énorme potentiel que représentent le microfinancement et le microcrédit peut être pleinement exploité de concert avec d'autres interventions telles que les programmes de protection sociale, les régimes d'emplois rémunérés ainsi que l'éducation et la formation dans le cadre d'une stratégie globale d'élimination de la pauvreté.

65. Les envois de fonds des travailleurs peuvent valablement contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la croissance soutenue et au développement durable. Pour en accroître l'impact sur le développement, les pays bénéficiaires et les pays d'origine devraient intégrer les migrations et les envois de fonds dans leurs politiques de développement. Ils devraient également adopter des politiques particulières portant sur le volume des envois, les mécanismes de transfert, la gestion des fonds envoyés, l'utilisation de ces fonds et la contribution de la diaspora au développement. Il convient également d'envisager d'autres mécanismes<sup>65</sup> de financement novateurs comme complément et non comme solution de rechange aux sources de financement du développement dans les pays les moins avancés.

### **III. Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

66. Durant la période considérée, le Bureau s'est employé à s'acquitter de son mandat à l'égard des pays les moins avancés (sensibilisation et plaidoyer, mobilisation et coordination de l'appui international, suivi et rapport), en s'appuyant sur son plan à moyen terme<sup>66</sup> et conformément au budget-programme pour 2004-2005<sup>67</sup>. Il a pu, en menant à terme des stratégies et des activités de plaidoyer (déclarations, site Web, publications, manifestations, campagnes médiatisées et sensibilisation), mieux faire connaître, à l'échelle internationale, les vulnérabilités et les besoins particuliers des pays les moins avancés. En témoigne le nombre accru de références aux pays les moins avancés dans les déclarations des délégations, les résolutions adoptées par les organismes des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, régionales, sous-régionales et les textes qui en émanent.

67. Pour que l'ensemble des organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement en vue de l'application et du suivi intégrés et cohérents du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, le Bureau a eu recours aux mécanismes de coordination existants, notamment le Groupe des Nations Unies pour le développement et, à travers celui-ci, le système des coordonnateurs résidents, ainsi que le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Il a également continué d'encourager tous les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales qui ont adopté des décisions sur l'intégration à procéder à des examens sectoriels réguliers du Programme d'action de Bruxelles et à rendre compte de sa mise en œuvre dans leurs rapports<sup>68</sup>.

68. Le Bureau a également organisé quatre réunions ouvertes à tous pour le partenariat, qui ont respectivement porté sur l'agriculture, les produits de base, le VIH/sida et la préparation préalable, en vue d'informer la société civile et le secteur privé, de mobiliser l'appui international et de faire connaître les difficultés et les besoins particuliers des pays les moins avancés dans le domaine du développement. Diverses activités, dont des groupes de réflexion, des tables rondes et des consultations, ont été organisées en prélude à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et de l'Année internationale du microcrédit en 2005. Le Bureau organisera des manifestations spéciales sur la gouvernance, le VIH/sida et l'égalité des sexes pour présenter les problèmes auxquels se heurtent les pays les moins avancés et pour préconiser l'application effective du Programme d'action de Bruxelles. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le Bureau a assuré la coordination à l'échelle du système de l'organisation et du suivi effectifs du débat de haut niveau que le Conseil économique et social a tenu à sa session de fond de 2004 sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

69. Le Bureau a joué un rôle primordial dans le processus préparatoire de la Réunion internationale chargée de l'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue du 10 au 14 janvier 2005 à Port Louis, et dans l'élaboration des textes qui en sont

issus. Pour assurer efficacement le suivi et l'application du Programme d'action d'Almaty, le Bureau a organisé la réunion de haut niveau sur le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans l'application du Programme d'action d'Almaty, qui s'est tenue du 29 au 31 mars 2005 à Almaty (Kazakhstan). Il a également contribué au succès de la Conférence ministérielle sur le transport et les infrastructures, qui s'est tenue en avril 2005 à Addis-Abeba. L'adoption du Programme d'action d'Almaty en 2003 et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2005 a considérablement contribué à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, étant donné que ces programmes concernent directement 16 pays sans littoral et 12 petits États insulaires moins avancés.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

**70. Certains pays les moins avancés ont certes fait des progrès notables s'agissant de la réalisation de certains objectifs, mais les progrès enregistrés par ce groupe de pays pour ce qui est de réaliser la plupart des objectifs<sup>69</sup> ont été lents et irréguliers et n'ont pas permis d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Bruxelles, notamment celui consistant à éliminer la pauvreté et à assurer une croissance soutenue et le développement durable dans les pays les moins avancés. En outre, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême pourrait, selon les estimations, passer de 334 millions en 2002 à 471 millions en 2015 si la tendance actuelle se poursuit<sup>27</sup>.**

**71. Trois obstacles (prise en main par les pays, capacité et ressources) identifiés dans le premier rapport intérimaire<sup>70</sup> continuent d'entraver l'exécution du Programme d'action de Bruxelles par les pays les moins avancés. Le manque de statistiques et de capacités statistiques dans ces pays empêche sérieusement ces derniers de suivre l'application nationale du Programme d'action et d'en rendre compte. Pour renforcer la maîtrise du processus, les pays les moins avancés doivent élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté axée sur les résultats par laquelle l'action publique qu'ils mènent et l'appui que leur apportent les donateurs leur permettent d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Bruxelles. La recherche de solutions aux problèmes que sont le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources appelle le renforcement du partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, fondement même du Programme d'action de Bruxelles. Les pays développés devraient honorer intégralement et rapidement leurs engagements en matière d'aide publique au développement, d'allègement de la dette, de commerce et de transfert de technologie pour permettre aux pays les moins avancés d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Bruxelles d'ici à 2010.**

**72. Le Programme d'action de Bruxelles doit être intégré aux politiques, stratégies et programmes de développement des partenaires des pays les moins avancés, notamment pour ce qui est du suivi et de l'établissement de rapports. Tous les rapports établis par l'Organisation des Nations Unies sur les questions économiques et sociales devraient comprendre, dans l'analyse des tendances mondiales de développement, une section portant sur un groupe de pays classés comme pays les moins avancés par l'Organisation afin d'assurer le suivi de leur**

développement dans un contexte plus large, de prévenir leur marginalisation continue et de les intégrer utilement à l'économie mondiale.

73. Il convient de renforcer la coordination, à l'échelon national, des divers programmes de développement dans les pays les moins avancés afin d'assurer qu'il soit tenu compte de la suite donnée au Programme d'action de Bruxelles dans le suivi et l'application intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. À cette fin, les équipes de pays des Nations Unies devraient, à titre prioritaire, appuyer l'élaboration et l'application de stratégies nationales de développement fondées sur le Programme d'action de Bruxelles dans les pays les moins avancés. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient également traiter du Programme d'action de Bruxelles dans leur rapport annuel.

#### Notes

- <sup>1</sup> Les objectifs de développement du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 : Élaboration d'un ensemble d'indicateurs permettant de surveiller les progrès (TD/B/48/14) et Rapport sur les pays les moins avancés, 2004 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).
- <sup>2</sup> Rapport des Amis de la présidence de la Commission de statistique : évaluation des indicateurs statistiques demandée par des grandes conférences des Nations Unies (voir E/CN.3/2002/26).
- <sup>3</sup> Au total 41 documents, dont 10 en provenance des pays les moins avancés, 6 des donateurs, 22 du système des Nations Unies et des organisations internationales et 3 d'organisations régionales.
- <sup>4</sup> Résolution 2004/65 du Conseil économique et social.
- <sup>5</sup> Afghanistan, Bhoutan, Burkina Faso, Gambie, Guinée équatoriale, Madagascar, Maldives, Mozambique, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone.
- <sup>6</sup> Angola, Lesotho, Mauritanie, Mozambique, Népal, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.
- <sup>7</sup> Voir l'analyse exhaustive et en profondeur des liens complexes entre pauvreté et croissance dans les pays les moins avancés, dans le *Rapport sur les pays les moins avancés*, 2002 et 2005 (CNUCED).
- <sup>8</sup> Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.
- <sup>9</sup> Présentation de DSRP au Conseil d'administration de la Banque mondiale, 30 septembre 2004.
- <sup>10</sup> *The Poverty Reduction Strategy Initiative. An Independent Evaluation of the World Bank's Support through 2003* (Banque mondiale, 2004).
- <sup>11</sup> Martin Ravallion, *Pro-Poor Growth: A Primer* (document de politique générale de la Banque mondiale, mars 2004).
- <sup>12</sup> Source : Union interparlementaire.
- <sup>13</sup> Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616).
- <sup>14</sup> Angola, Bénin, Burkina Faso, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone et Zambie.
- <sup>15</sup> *Striving for Good Governance in Africa. Africa Governance Report* (2005).
- <sup>16</sup> Bénin, Burkina Faso, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.

- 17 Bénin, Cap Vert, Lesotho, Madagascar, Mali, Mozambique, Sénégal et Vanuatu.
- 18 Suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la population, au développement et au VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté (E/CN.9/2005/3).
- 19 Examen du système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays – Rapport de la Directrice exécutive (DP/FPA/2005/6).
- 20 Source : Division de la population des Nations Unies.
- 21 Source : UNICEF.
- 22 Situation des enfants dans le monde, UNICEF, 2005.
- 23 A/59/261.
- 24 Source : ONUSIDA, rapport de 2004 sur l'épidémie mondiale du sida (juillet 2004).
- 25 Source : Division de la population des Nations Unies.
- 26 Ainsi, en 2001, les dépenses de santé publique dans les pays les moins avancés ne représentaient que 4,3 dollars par habitant, soit 1,9 % du produit intérieur brut. Indicateur du développement dans le monde, 2004.
- 27 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2004.
- 28 Africa: the impact of mobile phone. Vodafone Policy paper series, March 2005.
- 29 Doing business in 2005: Removing obstacles to growth. World Bank, International Finance Corporation and Oxford University Press, 2005.
- 30 Global competitiveness report, 2004.
- 31 Voir *Libérer la capacité d'entreprendre : mettre le monde de l'entreprise au service des pauvres*, Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.III.B.4.
- 32 Pour une analyse approfondie et complète des relations entre commerce, croissance et réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, voir CNUCED, 2004.
- 33 One minute to Midnight, Oxfam briefing paper, juillet 2004.
- 34 Selon des études récentes, les règles d'origine font augmenter le prix des marchandises de 3 à 5 %. Voir P. Brenton et M. Manchin. Making EU Trade Agreements Work: the Role of Rules of Origin. The World Economy, 2003. Voir aussi Trade Preferences for LCDs (UNCTAD/ITCD/TSB/2003/8).
- 35 Assuring development gains from the International Trading System and trade negotiations: implications of the ATC termination on 31 December 2004, CNUCED, 30 septembre 2004 (TD/B/51/CRP.1).
- 36 Accession des pays les moins avancés (WT/L/508), 20 janvier 2003, OMC.
- 37 Afghanistan, Bhoutan, Cap-Vert, Éthiopie, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen.
- 38 Géré conjointement par le PNUD, la CNUCED, la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et le CCI.
- 39 Bénin, Burundi, Cambodge, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Yémen et Zambie.
- 40 Burundi, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Népal, Sénégal et Yémen.
- 41 Géré conjointement par l'OMC, la CNUCED et le CCI.

- 42 Bénin, Burkina Faso, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Zambie.
- 43 Évaluation indépendante du Système d'information avancée sur les marchandises effectuée en 2002.
- 44 CNUCED, 2002.
- 45 A/CONF.206/6.
- 46 Le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Mozambique, le Rwanda, le Soudan, le Togo et le Yémen ont ratifié le Protocole en 2004-2005.
- 47 Fonds pour l'environnement mondial, rapport annuel, 31 mars 2005.
- 48 E/2004/54.
- 49 Bénin (2003), Burkina Faso (2002), Éthiopie (2004), Madagascar (2004), Mali (2003), Mauritanie (2002), Mozambique (2001), Niger (2004), Ouganda (2000), République-Unie de Tanzanie (2001) et Sénégal (2004).
- 50 Gambie (2000), Guinée (2000), Guinée-Bissau (2000), Malawi (2000), République démocratique du Congo (2003), Rwanda (2000), Sao Tomé-et-Principe (2000), Sierra Leone (2002), Tchad (2001) et Zambie (2000).
- 51 Burundi, Comores, Libéria, Myanmar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Somalie, Soudan et Togo.
- 52 Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) – Mise à jour statistique, 4 avril 2005, établie par le personnel de la Banque mondiale et du FMI.
- 53 Une aide d'appoint a été fournie au Burkina Faso, à l'Éthiopie, au Niger, à la République démocratique du Congo, au Rwanda, à la Sierra Leone et à la Zambie.
- 54 Quarante-sept des 50 pays les moins avancés peuvent prétendre aux prêts à des conditions avantageuses de l'AID, mais le Libéria, le Myanmar, la Somalie et le Soudan sont inopérants; au total, l'AID a octroyé des prêts à 81 pays en développement.
- 55 A/CONF.191/11.
- 56 À sa réunion de haut niveau de 2001, le CAD a adopté une recommandation tendant à délier toute l'aide accordée aux pays les moins avancés, à l'exclusion de la coopération technique et de l'aide alimentaire.
- 57 Le montant net des décaissements d'aide en faveur des pays les moins avancés s'élevait en 2002 à 15,8 millions de dollars, soit 0,06 % du montant total de l'aide accordée par l'OCDE/CAD.
- 58 4,4 millions de dollars.
- 59 L'aide publique au développement fournie par l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce, l'Italie et le Portugal devrait atteindre 0,33 % du RND en 2006; celle fournie par le Luxembourg, la Norvège et la Suède, 1 % au cours de la période 2006-2009; celle fournie par l'Irlande 0,7 % et la France 0,5 % d'ici à 2007; cinq pays se sont engagés à atteindre 0,7 % à une échéance plus longue, à savoir la Belgique et la Finlande (d'ici à 2010), l'Espagne et la France (d'ici à 2012), et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (d'ici à 2013).
- 60 Banque mondiale, *Global Development Finance 2005*.
- 61 FMI, *World Economic Outlook 2005*.
- 62 DP/2004/17.
- 63 Bangladesh, Bénin, Cambodge, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Népal, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Swaziland et Zambie.
- 64 En fait, selon les estimations, les donateurs doivent consacrer 0,22 % de leur RND à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés afin de leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement; « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le Développement », rapport du Projet Objectifs du Millénaire.

<sup>65</sup> « Moving forward: financing modalities toward the MDGs », document établi par le personnel de la Banque mondiale et du FMI; A/59/272.

<sup>66</sup> A/57/6/Rev.1, programme 26.

<sup>67</sup> A/58/16, partie III, sect. 10.

<sup>68</sup> À l'heure actuelle, seules la CESAP, la FAO, la CNUCED et l'OMC entreprennent des examens sectoriels de l'exécution du Programme d'action par leurs organes directeurs.

<sup>69</sup> Tous les objectifs n'ont pas fait l'objet d'un suivi en raison de données insuffisantes et de l'absence d'une méthodologie appropriée pour évaluer les progrès réalisés.

<sup>70</sup> A/58/86-E/2003/81.

---